

Tableau annuel d'avancement Au Grade d'Agent de maitrise principal

ARRETE n°7/2021

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise
Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maitrise principal est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M MARI Michel	Agent de maitrise - 12 ^{me} échelon	01/01/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0% promouvables).

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer
Le 29 juin 2021

Le Maire

PARRA Antoine

